CLE du 2 novembre 2026
RAPPORT 6

Évolution réglementaire et choix des pistes d'évolution de la composition de la Commission Locale de l'Eau

Pour rappel, en 2026 est en cours la recomposition de la CLE des Gardons. En effet, le précédent arrêté interpréfectoral de composition de la CLE date de novembre 2020 et la durée du mandat des membres de la CLE, autres que les représentants de l'État, est de six années, renouvelable (art. R212-31 Code environnement). **La composition projetée validée en séance du 12 mars 2026 est rappelée en annexe.**

I- Évolution réglementaire : la loi d'urgence pour la protection et la souveraineté agricole (UPSA)

La loi d'urgence agricole a été promulguée le 18 août par le Président de la République et publiée au Journal officiel le 19 août 2026. Elle contient un volet « eau » dont plusieurs articles impactent directement les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), les projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE), les Commissions locales de l'eau ou encore les zones humides.

- Accès au texte de la loi **:** **https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000054707007**
- Dossier législatif : https://www.senat.fr/dossier-legislatif/pjl25-689.html

Le tableau page suivante mentionne les articles concernant les commissions locales de l'eau, en mettant en regard les usages et pratiques au sein de la CLE des Gardons et les évolutions induites par rapport à la composition validée collectivement le 12 mars pour la mise en conformité de la CLE avec la loi.

Il est à noter que les articles portant sur les SAGE et les PTGE ne sont pas traités ici, mais le seront à l'occasion de l'élaboration collective du PTGE sur le bassin des Gardons dont les travaux sont prévus dès le début 2027, ou de la procédure de révision du SAGE en perspective sur le bassin versant des Gardons.

Le Ministère de la transition écologique travaille actuellement sur **la rédaction de plusieurs décrets** afin d'expliciter la mise en application de cette loi.

Après échange entre les services de l'EPTB et de la DDTM du Gard depuis la promulgation de la loi, puis en réunion préparatoire du 08 octobre, il est proposé de maintenir la pratique au sein de la CLE des Gardons : **valider collectivement un projet d'évolution de sa composition, soumis à l'accord des structures concernées puis proposer la composition aux services de la DDTM. Deux scénarios sont soumis à la discussion.**

Tableau 1 : articles de la loi UPSA concernant les CLE et répercutions sur les pratiques au sein de la CLE des Gardons

N° d'article de la loi UPSA (réf. Code env.)	**Libellé**	**Pratique / usage au sein de la CLE des Gardons**	**Évolution nécessaire pour la CLE des Gardons ?**
Article 18 (Ajout à l'article L212-4)	*« Un rapport annuel de la commission locale de l'eau sur ses travaux et ses orientations ainsi que sur les résultats et les perspectives de la gestion des eaux dans son périmètre d'action est rendu public. »*	Jusqu'à maintenant le rapport annuel d'activité de la CLE était soumis à la validation de l'assemblée puis transmis à l'Agence de l'eau ainsi qu'au Président du Comité de Bassin.	**Minime.** Proposition de mettre en ligne le rapport d'activité de la CLE sur le site internet.
Article 20 : Modification de la	*Les représentants du collège des collectivités territoriales détiennent au moins 50 % du nombre total des sièges et ceux du collège des usagers au moins 35 % (à la place de 25%).*	**Collectivités** : - Arrêté interpréfectoral 2020 : 34 représentants sur *64 = 53 %* - Composition projetée CLE 12/03/2026 : 36 sur *64 = 56 %* ***Usagers*** *:* - Arrêté interpréfectoral 2020 : *22 sur 64 = 35 %* - Composition projetée CLE 12/03/2026 : 20 sur 64 = *31 %*	Par rapport à la composition projetée en mars 2026, il est nécessaire d'augmenter légèrement la part du collège des usagers.

N° d'article de la loi UPSA (réf. Code env.)	Libellé	Pratique / usage au sein de la CLE des Gardons	Évolution nécessaire pour la CLE des Gardons ?
composition des CLE (modification de l'article L212-4) **Article 20 (suite) :**	*Dans le collège des usagers « un tiers des sièges est attribué aux représentants des **organisations professionnelles agricoles**, un tiers aux **autres usagers économiques hors secteur agricole** et un tiers **aux usagers non économiques**. »*	*Répartition à confirmer (vue en bureau 08/10/2026)* ***:*** ***Organisations professionnelles agricoles*** *:* *- 2020 : 7 sur 22 usagers en 2020 (< 1/3)* *- projet mars 2026 : 7 sur 20 (>1/3)* ***Autres usagers économiques hors secteur agricole*** *:* *- 2020 : 5 sur 22 (moins que 1/3)* *- projet mars 2026 : 5 sur 20 (moins que 1/3)* ***Usagers non économiques*** *:* *- 2020 : 10 sur 22 (>1/3)* *- projet mars 2026 : en 8 sur 20 (>1/3)*	Décret d'application en attente. La répartition des usagers de la CLE au sein des catégories est à confirmer par les services de la DDTM 30. Deux scénarios d'évolutions sont proposés à la CLE.
	« La commission locale de l'eau constitue en son sein une commission technique chargée d'instruire les questions relatives aux usages agricoles de l'eau. Cette commission technique est présidée par un représentant des usagers économiques, élu en son sein.»	Inexistant	Commission technique à créer

II- USAGERS / APPARTENANCE ESTIMEE AUX CATEGORIES DE LA LOI UPSA

La répartition des usagers de la CLE au sein des catégories reste à ce stade à confirmer par les services de la DDTM 30. Elle influe toutefois sur les scénarios. L'appartenance des structures membres du collège des usagers aux catégories introduites par l'article 20 de la loi UPSA, évoquée lors du bureau préparatoire du 08/10 est la suivante :

Organisations professionnelles agricoles :

- Chambres d'agricultures
- Coopération agricole Occitanie – antenne du Gard
- Fédération Gardoise des Vignerons indépendants
- Centre d'initiative pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (CIVAM) Bio Gard
- Association Nature et Progrès Gard (Constituée afin de faire reconnaître et progresser l'agriculture biologique ; adhérents de la société civile et de professionnels agricoles)
- La Bambouseraie

Autres usagers économiques hors secteur agricole :

- Chambre de commerce et d'industrie du Gard
- Union nationale des industries de Carrières et Matériaux (UNICEM)
- Gard Tourisme
- Comité départemental du Gard de Canoé Kayak
- Fédération de l'Hôtellerie de plein air Languedoc-Roussillon

Usagers non économiques :

- Association du béal de Thonas
- Association Gard Nature
- Fédération des associations cévenoles environnement nature (FACEN)
- Association Migrateurs Rhône-Méditerranée
- Association SOREVE, Environnement et Patrimoine en Uzège
- Fédérations départementales de pêche
- Association consommation logement et cadre de vie (CLCV)

III- Mise en conformité de la CLE avec la loi UPSA : SCENARIO 1

- **Constat :** la répartition des structures au sein des 3 nouvelles catégories n'est pas d'1/3 chacune (cf. page 3 : 7 membres / 5 membres / 8 membres),

- **Proposition :** rééquilibrage au sein du collège des usagers en visant 7 membres dans chacune des 3 nouvelles catégories. En parallèle il est proposé de réduire la part du collège des collectivités pour respecter l'objectif de l'article 20 (au moins 50% collège 1, au moins 35% collège 2).

Collèges	Nb de membres	Commentaire
1 - Collectivités	**32** au lieu de 36 projeté en mars 2026 **(53 %)**	Réduire ce collège 1 pour augmenter la part respective du collège 2 1 représentant Conseil régional Occitanie au lieu de 2, 2 représentants pour le Conseil départemental du Gard au lieu de 4, 5 représentants pour Alès Agglomération au lieu de 6.
2 - Usagers	**21 (35 %)**	
Organisations professionnelles agricoles	7	Pas de changement par rapport au projet voté en mars 2026
Autres usagers économiques hors secteur agricole :	7	Au lieu de 5 projetés en mars 2026 ; Sollicitation d'un acteur forestier (Comité pilotage charte forestière) ainsi qu'un autre représentant économique : Canyoning ? PME / CAPEB ? Alès Myriapolis ?
Usagers non économiques	7	Au lieu de 8 : passer de 2 à 1 représentant pour les deux fédérations de pêche
3 – Etats et établissements publics	**7 (12%)**	Au lieu de 8 (si pas de retrait dans ce collège, alors le collège 2 n'atteint pas les 35%) : retirer l'OFB et les placer en structures invitées (validé par les services de l'Etat)
TOTAL MEMBRES CLE	**60**	

IV- Mise en conformité de la CLE avec la loi UPSA : SCENARIO 2

- **Constat :** idem = la répartition des structures au sein des 3 nouvelles catégories n'est pas d'1/3 chacune (cf. page 3 : 7 membres / 5 membres / 8 membres),

- **Proposition** : pas de diminution dans les 3 nouvelles catégories, donc augmentation à 8 représentants dans ces catégories. En parallèle, la part du collège des collectivités serait réduite (mais moindre que scenario 1) pour respecter l'objectif de l'article 20 (au moins 50% collège 1, au moins 35% collège 2).

Collèges	Nb de membres	Commentaire
1 - Collectivités	**33** au lieu de 36 projeté en mars 2026 **(51 %)**	Réduire ce collège 1 pour augmenter la part respective du collège 2 ; 1 représentant pour leConseil régional Occitanie au lieu de 2, 2 représentants pour le Conseil départemental du Gard au lieu de 4.
2 - Usagers	**24 (37 %)**	
Organisations professionnelles agricoles	8	Entrée d'un usager supplémentaire agricole à déterminer : Scoop AGROOF ? Scoop ARCADIE ? Organisme de recherche appliquée en agriculture : Centre Technique Interprofessionnel des Fruits et Légumes CTIFL[1] ? SUDEXPE[2] ?
Autres usagers économiques hors secteur agricole :	8	Au lieu de 5 projeté en mars 2026 ; Sollicitation de 3 acteurs parmi ceux envisagés en scénario 1
Usagers non économiques	8	**Scenario 2.1 :** Pas de changement par rapport au projet voté en mars 2026 =8 membres **Scenario 2.2 :** passer de 2 à 1 représentant pour les deux fédérations de pêche **et répondre favorablement à une demande d'intégration à la CLE** (Que choisir ensemble Nîmes)
3 – Etats et établissements publics	**7 (11%)**	Au lieu de 8 (pour ne pas augmenter le nombre de membres de la CLE par rapport à l'actuel) : retirer l'OFB et les placer en structures invitées
TOTAL MEMBRES CLE	**64**	

[1] CTIFL : Le Centre Technique Interprofessionnel des Fruits et Légumes est l'organisme de recherche et de développement au service des métiers de la filière fruits et légumes, de la production à la distribution.
[2] SUDEXPE est une structure professionnelle d'expérimentation et d'information au service de la filière Fruits & Légumes du Midi Méditerranéen

Les éléments compris dans ce rapport sont soumis à la discussion et au vote.

Sur la base du scénario retenant la majorité des voix, les structures concernées seront sollicitées pour finaliser l'arrêté de composition de CLE conforme à la loi UPSA.

Annexe

Composition de la CLE projetée validée en séance du 12 mars 2026

RECOMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DES GARDONS
liste des structures identifiées et des évolutions envisagées
Projet validé 12 Mars 2026

ÉTAT OCTOBRE 2026 : les structures concernées par les évolutions ont donné leur accord	Code couleur	évolutions proposées

Collège	Structure	Nb représentants (Arr. interpref. Nov 2020)	Projet de recomposition 2026
Collectivités territoriales et établissements publics locaux	CONSEIL RÉGIONAL OCCITANIE	2	2
	CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU GARD	4	4
	CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE	1	1
	COMMUNES DU GARD	3	3
	CA ALÈS AGGLOMÉRATION	6	6
	CA NIMES MÉTROPOLE	2	2
	CC DU PAYS D'UZÈS	2	2
	CC DU PONT DU GARD	2	2
	CC CÉVENNES AU MONT LOZÈRE	2	2
	CC CAUSSES AIGOUAL CÉVENNES TERRES SOLIDAIRES	1	1
	CC PIEMONT CEVENOL	1	1
	EPTB GARDONS	2	2
	PETR UZÈGE PONT DU GARD	1	1
	SM DU SCOT SUD DU GARD	1	1
	SM DU PAYS DES CÉVENNES	1	1
	PETR CAUSSES ET CÉVENNES (porteur de Schéma de Cohérence territoriale)	0	1
	SM DES HAUTES VALLÉES CÉVENOLES	1	1
	SM DES GORGES DU GARDON	1	1
	SIAEP DE DOMESSARGUES, SAINT THÉODORIT	1	1
	SIVOM de COLLORGUES (gestionnaire eau potable et assainissement)	0	1
	TOTAL	**34**	**36**
	Pourcentage au sein de la CLE	**53%**	**56%**
Usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations	CHAMBRE D'AGRICULTURE DU GARD	1	1
	CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA LOZÈRE	1	1
	Antenne Nîmes de la Coopération agricole Occitanie	1	1
	FÉDÉRATION GARDOISE DES VIGNERONS INDÉPENDANTS	1	1
	Réseau BIO Occitanie en remplacement du CIVAM Bio	1	1
	ASSOCIATION NATURE & PROGRÈS	1	1
	CCI DU GARD	1	1
	UNICEM Occitanie – Délégation Méditerranée	1	1
	ASA DU CANAL D'IRRIGATION DU MAZAURIC	1	0
	ASSOCIATION DU BÉAL DE THONAS	1	1
	ASSOCIATION GARD NATURE	1	1
	Fédération des Associations Cévenoles Environnement Nature (FACEN)	1	1
	ASSOCIATION MRM - MIGRATEURS RHONE MÉDITERRANÉE	1	1
	CLUB CÉVENOL (proposition d'évolution en membres invités à la CLE : invitation systématique, participation aux débats sans voix délibérative)	1	0
	SOREVE	1	1
	Fédération de pêche de Lozère	1	1
	Fédération de pêche du Gard	1	1
	Gard Tourisme	1	1
	LA BAMBOUSERAIE	1	1
	ASSOCIATION Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV)	1	1
	COMITE DÉPARTEMENTAL DU GARD DE CANOÉ-KAYAK	1	1
	FÉDÉRATION DE L'HOTELLERIE DE PLEIN AIR LANGUEDOC ROUSSILLON	1	1
	TOTAL	**22**	**20**
	Pourcentage	**33%**	**31%**
Représentants de l'État et de ses établissements publics	DDTM DU GARD	1	1
	DDT DE LA LOZÈRE	1	1
	DREAL Occitanie	1	1
	AGENCE DE L'EAU RMC	1	1
	AGENCE FRANCAISE POUR LA BIODIVERSITÉ	1	1
	PARC NATIONAL DES CÉVENNES	1	1
	AGENCE REGIONALE DE LA SANTÉ - DÉLÉGATION TERRITORIALE DU GARD	1	1
	CRPF - CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE Occitanie	1	1
	TOTAL	**8**	**8**
	Pourcentage au sein de la CLE	**13%**	**13%**
	TOTAL MEMBRES CLE	**64**	**64**